

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal Du 28 juin 2022

" Attribution des marchés de travaux de l'école Maternelle "

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin 2022 à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni dans l'annexe de la maison commune : Salle JOUVENET sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 22 juin 2022. Monsieur Christian GIROUD, Maire, assure la présidence.

Nombre de conseillers municipaux présents au jour de la séance : 20

Mesdames CHAUDET Florence, DREVET Christiane, DREVET Clémence, LEFEBVRE Fanny, OSÈTE Christelle, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya,

Messieurs ATTAVAY Bernard, BOURSE Jacques, COUPAS Daniel, DUSSERT Jean-Claude, FOURNET Steve, GIROUD Christian, HEURTEBISE Eric, LUTTRIN Jean-Claude, PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Mme ATTAVAY Maria pouvoir à ATTAVAY Bernard, Mme BIANCIOTTO Chloé pouvoir à LEFEBVRE Fanny, Mme DE BATTISITI Inès pouvoir à PONTOIZEAU Arnaud.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Florence CHAUDET a été élue pour remplir ces fonctions.

Ouverture de la séance : 19h30

1/ Délibération n°25/2022 – mise en vente de la maison préemptée située 30 rue du Besset

Monsieur le Maire rappelle que le 27 janvier dernier, la commune a signé l'acte d'achat du bien préempté 30 rue du Besset.

La collectivité a été obligée de préempter l'ensemble du bien à la vente alors qu'une partie seulement était concernée par l'OAP de la zone AUoeq ; elle en avait avisé l'acquéreur par le biais de son notaire qui n'a pas souhaité diviser le bien en août 2021.

Dès l'acquisition réalisée, la commune a fait procéder à une division parcellaire par le cabinet de géomètres experts COSMOS afin de séparer la partie du projet (612 M² de la parcelle AD 399) du reste du bien (parcelle AD 400 (terrain et Maison) + 368 m² (43 m² + 325 m²) qui correspondent à une partie de la parcelle AD 399.

La commune n'a pas d'intérêt à conserver ces 368 m² de la parcelle AD 399 et la parcelle AD 400 dans son patrimoine.

Ayant été préempté l'ensemble pour la somme de 100 000 €, après déduction du terrain nécessaire au projet estimé à une valeur de 3000 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la valeur de ce bien au prix de 97 000€.

Pour rappel, il comprend

- Une parcelle AD 400 de 143m² sur laquelle est construit une maison composée d'un RDC (cuisine, arrière cuisine, salle à manger, salon, chambre, salle de bain et WC) et d'un étage (3 chambres dont 1 mansardée et WC).
- Une partie de la parcelle AD 399 pour 368 m²

Pour information, les anciens propriétaires sont avisés de cette situation. Sans réponse de leur part dans les 3 mois, l'acquéreur potentiel, figurant sur la DIA sera également contacté. Et, si ce dernier n'est plus intéressé, ce bien sera mis à la vente par le biais de sites spécialisés ou d'agences immobilières.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

FIXE le prix de revente de ce bien à 97 000€ (quatre-vingt-dix-sept mille euros),

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Vote à main levée :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23 (unanimité)

2/ Délibération n°26/2022 – Attribution du marché de travaux « réhabilitation de l'école maternelle »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un appel d'offres a été lancé le 16 mai 2022 pour la réhabilitation de l'école maternelle dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée, par lots séparés.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2022 et à l'analyse des offres faite par le Maître d'œuvre Monsieur Jean-Claude Tivillier, le Maire propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses et d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Terrassement - Canalisation

- Entreprise Bertrand TP pour un montant de 25 121,90 € HT (soit un montant TTC de 30 146,28 €)

Lot 2 : Maçonnerie – Gros œuvre

- Entreprise Somaco pour un montant de 183 096,13 € HT (soit un montant TTC de 219 715,36 €)

Lot 3 : Charpente - Couverture - Zinguerie

- Entreprise EDNPI pour un montant de 203 999,87 € HT (soit un montant TTC de 244 799,84 €)

Lot 4 : Menuiseries extérieures

- Entreprise Borello Isoclair pour un montant de 262 392,98 € HT (soit un montant TTC de 314 871,58 €)

Lot 5 : Menuiseries intérieures

- Entreprise Menuiserie Bonnaz pour un montant de 41 585,60 € HT (soit un montant TTC de 49 902,72 €)

Lot 6/7 : Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Ventilation

- Entreprise Declics pour un montant de 394 446,26 € HT (soit un montant TTC de 473 335,51 €)

Lot 8 : Plâtrerie - Peinture - Isolation

- Entreprise Durand JP & Fils pour un montant de 144 066,03 € HT (soit un montant TTC de 172 879,24 €)

Lot 9 : Carrelage - Faïence

- Entreprise Siaux pour un montant de 147 417,41 € HT (soit un montant TTC de 176 900,89 €)

Lot 10 : Electricité - Courants faibles

- Entreprise Garçon-Peyronnet pour un montant de 73 154,96 € HT (soit un montant TTC de 87 785,95 €)

Lot 11 : Façades

- Entreprise AB Façades pour un montant de 51 655,10 € HT (soit un montant TTC de 61 986,12 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé :

- **DECIDE** d'attribuer les lots du marché aux entreprises proposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents y afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner un ordre de service général au 30/06/2022 avec début des travaux effectifs au 11/07/2022.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (DE BATTISTI Inès) Contre : 0 Pour : 22 (le reste)

3/ Délibération n°27/2022 – Avenant financier 2022 à la convention relative au soutien des réseaux de bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'avec la convention relative au soutien des réseaux de bibliothèques 2020-2026, dite « convention socle », le Département de l'Isère apporte son soutien financier aux collectivités signataires pour les emplois dont les fonctions sont dédiées au fonctionnement du réseau de lecture publique.

Des aides forfaitaires sont allouées correspondant à quatre fonctions et à la quotité de temps de travail, conformément au règlement des aides en vigueur. Le montant est ajusté chaque année pour prendre en compte les modifications apportées par la collectivité à l'organigramme.

L'organigramme pris en compte correspond à la situation au 1^{er} janvier 2022 qui intègre les modifications intervenues au cours de l'année précédente.

La collectivité a déclaré avoir modifié en 2021 l'organigramme de la Médiathèque de Montalieu-Vercieu de la manière suivante :

Fonctions éligibles	Catégorie	Filière	Temps de travail en %	Temps de travail dédié au réseau	Evolution en 2021
Animateur réseau	A	Culturelle	100%	100%	Néant
Médiateur numérique	C	Culturelle	100%	100%	Néant
			3 mois	3 mois	
			80%	80%	Augmentation temps de travail de 60% à 80% ETP
			9 mois	9 mois	

En conséquence, l'aide départementale pour l'année 2022 est de 21 750 €.

Fonctions éligibles	Catégorie	Filière	Temps de travail en %	Temps de travail dédié au réseau	Montant aide départementale à l'emploi qualifié 2022
Animateur réseau	A	Culturelle	100%	100%	15 000 €
Médiateur numérique	C	Culturelle	100% 3 mois	100% 3 mois	1 750 €
			80% 9 mois	80% 9 mois	5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant financier 2022 à la convention relative au soutien des réseaux de bibliothèques.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Vote à main levée :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23 (*unanimité*)

4/ Délibération n°28/2022 – Modification des tarifs de la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs de la restauration scolaire, qui n'ont pas changé depuis le 08 septembre 2013 :

- Quotient familial < 606 : 3,85 €
- Quotient familial = ou > 606 : 4,45 €
- Personnel enseignant : 4,85 €

L'entreprise Scolarest, titulaire du marché « fabrication et livraison de repas destinés à la restauration scolaire » a informé la collectivité de l'application d'une hausse de 5% de leurs prix de vente à compter de la rentrée de septembre 2022.

En effet, le secteur de la restauration collective en France et en Europe subit actuellement 3 crises de grande ampleur qui touchent les approvisionnements :

- Tensions créées par l'épidémie du Covid19,
- Invasion de l'Ukraine par la Russie,
- Regain foudroyant de l'épidémie de grippe aviaire.

Après négociations, l'entreprise Scolarest accepte une augmentation des prix de vente de 4% à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022. La commune de Montalieu-Vercieu supportera une partie de cette augmentation. Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 comme suit, afin de maintenir l'équilibre des finances locales :

- **Quotient familial < 606 : 3,90 €**
- **Quotient familial = ou > 606 : 4,50 €**
- **Personnel enseignant : 4,90 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire mentionnés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (*DE BATTISTI Inès*) **Contre : 0** **Pour : 22** (*le reste*)

Fin de séance : 21h00